

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-031-16526/24/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de moyens matériels et techniques - Locaux La Boussole à Aubagne à l'association Isatis

102233

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'emploi qu'elle met en place en direction des populations, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est de nature à renforcer l'offre de service existante dans ce domaine.

La Boussole à Aubagne, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est une structure reconnue qui regroupe différents partenaires du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi se proposant d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics, notamment les plus en difficulté, dans leur parcours global d'insertion sociale et professionnelle.

L'association ISATIS a pour objet : accompagner tous les publics empêchés dans leur mobilité, de définir les freins à la mobilité et les aider à mieux se déplacer. L'Association ISATIS sollicite la Métropole pour la mise à disposition de deux bureaux RDC A et RDC B situés à la Boussole à Aubagne, à raison d'une journée par quinzaine, le mercredi.

Après instruction, il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit de locaux du 1er janvier au 31 décembre 2024, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association ISATIS sollicite la mise à disposition de locaux pour des permanences hebdomadaires au sein de la Boussole à Aubagne, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de l'année 2024 pour la mise en place de permanences hebdomadaires ;
- Que dans le cadre de ses compétences la Métropole Aix-Marseille-Provence entend poursuivre le partenariat déjà existant avec l'association ISATIS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la Boussole à Aubagne à l'association ISATIS.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'association ISATIS soit de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ